

26 novembre 2025,

Objet : Information sur la fusion-absorption des sociétés Arabelle Services France et Arabelle Electronics France par la société Arabelle Solutions France

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de notre démarche de simplification organisationnelle et juridique, nous vous informons que les sociétés **Arabelle Services France** et **Arabelle Electronics France** vont être **absorbées par fusion** au sein de la société Arabelle Solutions France, cette dernière poursuivant seule l'ensemble des droits et obligations contractuels issus des sociétés précédemment mentionnées.

Cette opération de fusion sera effective à compter du **1^{er} janvier 2026**, et implique que Arabelle Solutions France devient **l'unique entité contractante et opérationnelle** pour toutes les relations commerciales et contractuelles en France.

Contrats existants

Les **Accords de confidentialité (NDA/MNDA)** ainsi que les **Accords-Cadres (MSA)** signés avec les entités absorbées (**Arabelle Services France** et **Arabelle Electronics France**) **resteront valides** et seront **automatiquement transférés** à Arabelle Solutions France, conformément à l'article 7 des NDA/MNDA et 11.2 des MSA des accords, stipulant que :

NDA/MNDA :

"Le présent Accord a force obligatoire entre les Parties et leurs ayants droits respectifs ainsi qu'à l'égard des personnes à qui l'Accord serait valablement cédé. Le Vendeur ne peut pas céder le présent accord ni ses droits et obligations, ni déléguer son exécution sans avoir, au préalable, obtenu le consentement écrit de la société."

MSA :

La Société peut céder tout ou partie de ses droits et obligations à toute Société Apparentée après en avoir informé le Fournisseur. Vis-à-vis du Prestataire, la cession prendra effet à compter de la notification par écrit par la Société au Prestataire. La Société, ès qualité de cédant, ne sera plus tenu des obligations au titre du Contrat ni responsable de quelque façon que ce soit des obligations cédées au cessionnaire

Commandes en cours et nouvelles commandes

À compter du 1^{er} janvier 2026, toutes les nouvelles commandes seront émises exclusivement par :

ARABELLE SOLUTIONS FRANCE

32 AVENUE PABLO PICASSO 92000 NANTERRE

SIRET: 389 192 030 00366

TVA N° FR03 389 192 030

Pour les commandes émises antérieurement au 01/01/2026 par Arabelle Electronics France ou par Arabelle Services France, mais dont la livraison ne sera pas intégralement réalisée en 2025, une nouvelle commande sera émise par Arabelle Solutions France, correspondant uniquement au montant du reliquat restant à livrer. Cette nouvelle commande ne pourra vous être adressée qu'à votre demande expresse et uniquement après la date effective de la fusion.

La numérotation des nouvelles commandes suivra la règle suivante :

- Ancien numéro 7XXX123456
- Nouveau numéro FR7X123456

Jusqu'au 31/12/2025, il n'y a pas de changement pour la facturation : les factures doivent être émises vers Arabelle Electronics ou vers Arabelle Services France, selon l'émetteur de la commande, et aux adresses habituelles indiquées sur les commandes.

A partir du 01/01/2026, toute facture devra être émise vers Arabelle Solutions France et adressée à :

- Pour les factures électroniques : ars_fr_gf7a_email@efactures-cegedim.fr
- Pour les factures papiers : Arabelle Solutions France, Comptabilité Fournisseurs, 1 rue Alice et Paul Kromer, 90300 Cravanche, France

Nous vous rappelons que les factures sont susceptibles d'être rejetées si elles ne mentionnent pas notre numéro de commande et si elles ne sont pas adressées à la bonne entité légale

Nous restons à votre disposition pour toute question ou besoin d'assistance concernant cette transition.

Nous vous remercions par avance pour la mise à jour de vos bases de données et la prise en compte de ce changement dans nos échanges futurs.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Catherine Cornand
President of Arabelle Solutions